

Planification des énergies renouvelables

Objet : Planification des énergies renouvelables et prise en compte indispensable de la biodiversité

Madame, Monsieur,

Suite à la nouvelle loi d'accélération des énergies renouvelables promulguée en mars 2023, les communes doivent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Nous saluons cette volonté de davantage de planification des projets d'ENR, démarche incontournable pour mieux anticiper dans l'espace et dans le temps la répartition des projets et associer l'ensemble des acteurs de la transition énergétique.

Nous sommes cependant interrogés par les communes rurales qui manquent de temps et d'ingénierie pour établir ces zones susceptibles d'accueillir les projets d'énergies renouvelables. C'est pourquoi nous alertons les communautés de communes (compétentes en matière d'aménagement du territoire) pour que les délibérations des communes soient réalisées en toute connaissance des enjeux environnementaux de leurs territoires.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, dans ce cadre, nous tenions à vous faire part de certaines remarques concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables :

Le déploiement des énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, l'éolien, biogaz, géothermie...) doit viser la réalisation de projets de « moindre impact » et respecter l'objectif d'absence de perte nette, voire permettre un gain de biodiversité, conformément à la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016).

Nous préconisons ainsi l'application de la séquence Eviter, Réduire et Compenser, dans l'ordre, en évitant donc de nouveaux impacts sur une biodiversité déjà très dégradée sur les milieux les plus sensibles, protégés ou non.

Deux-Sèvres Nature Environnement

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - contact@dsne.org - www.dsne.org

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Eolien en Deux-Sèvres :

La DREAL a cartographié en 2022 les zones propices au développement de l'éolien terrestre. En Deux-Sèvres, sur 5 999 km², **seulement 9 %** (583 km²) sont favorables pour l'implantation de nouveaux projets. En effet, l'habitat diffus dans les zones rurales en Deux-Sèvres limite les implantations nouvelles d'éoliennes, mais la DREAL souligne également de **forts enjeux de biodiversité et d'environnement dans notre département**.

Les paysages et les milieux naturels protégés, le patrimoine architectural ainsi que les enjeux liés à la faune ailée (oiseaux et chiroptères) sont des facteurs qui doivent être pris en compte pour établir des zones de non-développement de l'éolien. Ces enjeux sont également les principaux facteurs d'attractivité des territoires ruraux.

Le choix des communes en matière de futures implantations de l'éolien devra impérativement prendre en compte ces zones sensibles et s'appuyer sur les travaux de la DREAL.

Photovoltaïque

Là aussi, afin que le développement des filières de production d'énergies renouvelables soit le plus vertueux possible, nous plaidons depuis toujours **pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux**.

Les conditions pour un développement durable et responsable du photovoltaïque :

Bon nombre d'impacts peuvent être évités dès la phase de planification du solaire sur le territoire.

Les associations de protection de l'environnement demandent que les projets soient réalisés en priorité sur les surfaces déjà artificialisées, ainsi que sur le foncier des collectivités présentant un moindre impact environnemental

- Les toitures des bâtiments publics,
- Les parkings, les friches industrielles, parcelles viabilisées non vendues,
- Les sites pollués sous réserve qu'ils ne présentent pas d'intérêt écologique fort.

Tous les autres secteurs devront être envisagés en ayant le plus faible impact environnemental.

Le Bois énergie : Une ressource locale favorable à la biodiversité et à l'indépendance énergétique

Nous attirons votre attention sur le développement potentiel de l'énergie bois dans l'intérêt des communes.

Une énergie en mesure d'être produite localement avec des plans de ressource en utilisant mieux les haies communales existantes ou susceptibles d'être créées et en contractualisant avec les propriétaires, afin d'apporter une ressource fiable dans le durée pour des chaufferies bois collectives.

Les professionnels du bois en exploitations forestière et scieries étant une autre source d'apports potentiels.

Toutes les expériences menées en ce domaine ont montré leur intérêt, notamment en période de fluctuation des prix de l'électricité et du gaz.

Deux autres intérêts majeurs de la production de bois locale sont l'apport des réseaux de haies ou de forêts exploitées durablement à la biodiversité ainsi qu'à qualité des eaux.

C'est pourquoi nous demandons que les communes indiquent dans les zones d'accélération des énergies renouvelables l'intégralité de leurs haies et boisements.

Les collectivités pourront inclure les zones d'accélération des énergies renouvelables dans leurs documents d'urbanismes via une procédure de modification simplifiée. Les haies communales déjà existantes et celles à créer* devraient être protégées à l'occasion de cette procédure.* *Pacte en faveur de la haie sept 2023*

Notre association demande que les collectivités identifient comme **zone d'exclusion** tous les secteurs les plus riches en biodiversité (zone Natura 2000, Znieff, landes, zones humides, pelouses sèches, bocages denses...) qui sont également un élément majeur de l'attractivité des communes rurales.

Nombre de ces zonages sont aisément accessibles sur les sites Geoportail et de l'Agence Régionale de Biodiversité Nouvelle Aquitaine. La liste des espèces sensibles de vos territoires communaux est également accessible sur nature79.org.


Nous en profitons pour porter à votre connaissance une initiative de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, qui après avoir élaboré des guides de bonnes pratiques (éolien et photovoltaïque), a mis en place un Comité d'Accompagnement Consultatif pour pré-instruire les projets localement, en associant les acteurs du territoire. Celui-ci permet une concertation en amont, avant la phase d'enquête publique, dont nous avons pu apprécier l'efficacité.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir les données floristiques et faunistiques vous permettant une aide à la décision sur le choix des parcelles communales les plus propices au développement des énergies renouvelables.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations associatives les meilleures.

Fait à Niort, le 8 novembre 2023.

Pour l'association,
La Représentante Légale.

MAGALI MIGAUD


Magali MIGAUD